



Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté

Dijon, le 19/11/2024

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Courriel : [REDACTED]

La Présidente du Département du Doubs

Département du Doubs

à
Monsieur le Président de la MUTUALITE FRANCAISE
COMTOISE SSAM

Affaire suivie par : [REDACTED]

67 R DES CRAS

Courriel : [REDACTED]

25041 BESANCON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7356 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - N° FINESS 250016581 - EHPAD FRANCHE MONTAGNE - MAICHE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 23 septembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 1 recommandation envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à mes services.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoiers, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : www.doubs.fr

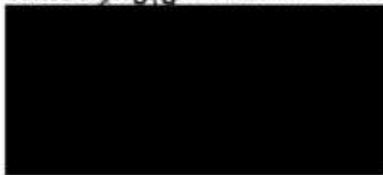
Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que nous vous annoncions dans une lettre le 23 septembre 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi et plus particulièrement par : [REDACTED], chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Doubs à l'Agence régionale Bourgogne Franche-Comté : [REDACTED]

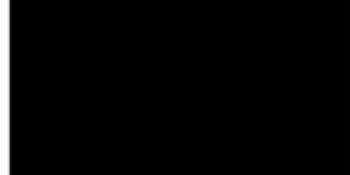
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Bourgogne-Franche-Comté**



**La présidente du département
du Doubs**



Copies à :

Monsieur le Directeur
250016581 - EHPAD FRANCHE MONTAGNE MAICHE
26 R MONTALEMBERT
25120 MAICHE

Madame la Présidente
Département du Doubs
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANÇON CEDEX

Tableau des mesures définitives
Préscriptives

Date de mise à jour des mesures :		Nom d'établissement : Adresse : Code postal : Arrête suivie par :		EHPAD FRANCHE MONTAGNE 26 RUE MONTALEMBERT 75720		Commune : MARCHE		Prescriptives			
N°	4	Libellé		Fondement juridique	Délai	éléments de preuve à fournir		Référence rapport EHPAD	Leyde OIN/Abandonne	Date de la ferme	Observations
1					6 mois			E4	h		Absence de réponse de la structure. La prescription est maintenue et notifiée.
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein du véritablement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :		Article L312-3 du CASF Article L312-II, al 4 du CASF Article D312-150-II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée					Absence de réponse de la structure. La prescription est maintenue et notifiée.
3		- en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d' AS EHP (bien) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'EHPA cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et ses résidents ; - en assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en incluant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE.								Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actuels, les délais et les réalisations pour recruter les EHPA manquants et stabiliser le personnel AS	
4		Renvoyer les modalités de délégation et de signature du directeur de l'établissement afin que cette délégation mentionne bien toutes les compétences et les missions réglementaires.		Article D312-178-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures vérifiée		E1	h		Absence de réponse de la structure. La prescription est maintenue et notifiée.
5				Décret 119 CASP Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attribution de formation aux titres et soins	6 mois	Plan de formation prévisionnel validé par la commission					Absence de réponse de la structure. La prescription est maintenue et notifiée.
6		Héberger le plan de formation, les formations relatives aux grèves d'urgence ou de recyclage (AFGSU 1) et celles relatives au personnel soignant (AFGSU 2), Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance des personnes, une formation relative à l'insertion, dans le plan de développement des compétences, une formation relative au thème, ceci afin de développer une reflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définition communes.						E2	h		

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	16/10/2024
Affaire suivie par :	[REDACTED]
Nom établissement : Adresse :	EHPAD FRANCHE MONTAGNE 26 RUE MONTALEMBERT
Code postal :	25120
Commune :	MAICHE

Recommendations				
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relevant de tels agissements.	Article 434-3 du CPP Article L313-24 du CASF	R1	Absence de réponse de la structure. La recommandation est maintenue.